

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**DELEGATIONS DU  
CONSEIL AU BUREAU  
COMMUNAUTAIRES ET  
AU PRESIDENT**

**N° CC\_2020\_0067**

**Séance du : mercredi 15 juillet 2020**

**Convocation du : 8 juillet 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

**Représentés :**

Bertilla LE GOC par Guillaume MATHELIER, Michel BOUCHER par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNARD, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS RAMOS

\*\*\*

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, prévoit notamment que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DELEGUER une partie de ses attributions au Bureau Communautaire et au Président conformément au tableau joint en annexe,

DE PREVOIR qu'en cas d'empêchement du président, les décisions prises relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DELEGATIONS AU BUREAU  
 CONFIEES SOUS RESERVE DU VOTE DES CREDITS BUDGETAIRES  
 ET DES TAUX OU TARIFS DES TAXES OU REDEVANCES**

**DELEGATIONS TRANSVERSALES**

<b>BUREAU</b>	
B-1	Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ; Et Approuver et signer les conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires (Conseil en architecture urbanisme et environnement, Établissement Public Foncier, etc) dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés ;
B-2	Approuver l'adhésion d'Annemasse Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, ...)  Procéder à la désignation des représentants d'Annemasse Agglo dans tous les organismes extérieurs relevant du droit public ou privé à l'exception des désignations dans les instances délibérantes des établissements publics (EPCI, EPIC, ...),
B-3	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des conventions de participation financière et/ou de partenariat,</li> <li>• des conventions d'objectifs (hors convention d'objectifs avec des organismes de droit privé dans le cadre de subventionnement supérieure à 23 000 € par an)</li> <li>• des contrats de sponsoring ou contrats liés à la mise en œuvre ou à la cession de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur,</li> </ul> Dont le montant à charge de l'Agglo n'excède pas 100 000 € HT/an et lorsque les crédits sont prévus au budget
B-4	Approuver l'attribution des subventions (à l'exception des subventions PLH et du programme de management des centralités commerciales qui relèvent de la compétence du président) aux associations et aux organismes publics, quel que soit leur montant.
B-5	Présenter la candidature d'Annemasse Agglo au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;

**RESSOURCES HUMAINES**

<b>BUREAU</b>	
B-6	Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ;</li> <li>• De la création et de la suppression des emplois permanents ;</li> <li>• Des questions relevant de la délégation confiée au Président ;</li> </ul>
B-7	Définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité ;
B-8	Etablir les mandats spéciaux en vue de l'indemnisation des frais engagés au bénéfice de la collectivité selon les modalités définies par le bureau communautaire ;

**FINANCES**

<b>BUREAU</b>	
B-9	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
B-10	Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement ;
B-11	Approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;
B-12	Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 15 000 000 € ;

## **ACHAT PUBLIC**

<b>BUREAU</b>	
B-13	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo ;
B-14	Approuver la création et l'adhésion à des <i>groupements de commandes</i> et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants d'Annemasse Agglo à la commission mise en place dans le cadre du groupement ;
B-15	Approuver l'adhésion à des <i>centrales d'achat</i> ;
B-16	Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

## **DEVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER**

<b>BUREAU</b>	
B-17	Prendre ou donner en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour l'occupation du domaine public, pour une durée supérieure à 19 ans ;
B-18	Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers pour un montant ou une valeur estimée compris(e) entre 20 000 € et 100 000 € y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est comprise entre 20 000 € et 100 000 € ;
B-19	Approuver et signer les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
B-20	Exercer le droit de préemption urbain à la demande expresse d'une des communes membres de la communauté d'agglomération, sur un bien immobilier situé dans le périmètre communautaire ;
B-21	Exercer le droit de préemption urbain dans le cadre d'opérations d'aménagements communautaires (ZAC et autres) ;
B-22	Approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

<b>BUREAU</b>	
B-23	Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de précontentieux, contentieux ou de sinistre dont le montant est supérieur ou égal à 150 000 € ;
B-24	Approuver les indemnisations à l'amiable de tiers (hors CIAT) dans le cadre de travaux ou d'interventions menés pour le compte d'Annemasse Agglo dont le montant est supérieur ou égal à 150 000€ ;

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT - ECONOMIE**

<b>BUREAU</b>	
B-25	Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;
B-26	Désigner les représentants de la communauté d'agglomération pour siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, et au titre de la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
B-27	Saisir la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m <sup>2</sup> de surface commerciale ;
B-28	Saisir la CNAC (Commission nationale d'aménagement commercial) ;
B-29	Approuver et signer les protocoles d'accords concernant les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux ;
B-30	Prendre les décisions d'indemnisation sur proposition de la Commission d'indemnisation à l'amiable (CIAT) relative aux projets de transports en commun tramway ;

B-31	Proposer les dates d'ouverture dominicale des commerces de l'agglomération à partir de 2019, dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron » et de ses différents décrets d'application ;
B-32	Approuver et signer toute cession ou mise à disposition de longue durée de terrain par l'aménageur dans le cadre d'opérations d'aménagements communautaires (ZAC et autres) en application du contrat passé avec celui-ci, et charger le Président de signer tous les actes nécessaires à cette approbation ; Approuver et signer les cahiers des charges de cession de terrain et autres documents proposés par l'aménageur et nécessaires aux transactions prévues dans le cadre de ces opérations d'aménagements communautaires.
B-33	Approuver et signer les conventions avec les collectivités territoriales et les EPCI concernés fixant les modalités de reprise de compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex Communauté de communes des Voirons ;
B-34	Valider les dossiers de zonage eaux usées et eaux pluviales réalisés par les services d'Annemasse Agglo pour ses communes membres avant enquête publique ; Et Approuver les zonages définitifs eaux usées et eaux pluviales après enquête publique ;
B-35	Approuver les contributions à tout dispositif d'aides économiques, et l'attribution d'aides directes aux entreprises (subventions, prêts ou garanties), quels que soit leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19

### **HABITAT**

<b>BUREAU</b>	
B-36	Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH approuvée par le conseil communautaire : Décider de la répartition annuelle des aides PLH et ses éventuelles évolutions en cours d'année ;

**DELEGATIONS AU PRESIDENT  
 CONFIEES SOUS RESERVE DU VOTE DES CREDITS BUDGETAIRES  
 ET DES TAUX OU TARIFS DES TAXES OU REDEVANCES**

**DELEGATIONS TRANSVERSALES**

<b>PRESIDENT</b>	
P-1	Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par Annemasse Agglo, dans lesquelles Annemasse Agglo est partenaire ou pour organiser l'intervention des services communautaires ;
P-2	Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services d'Annemasse Agglo ;
P-3	Approuver et signer les procès-verbaux ou les conventions de mise à disposition à intervenir pour les biens, équipements et services, concernés par les compétences transférées à Annemasse Agglo ;
P-4	Solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés sans limitation de montant ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;
P-5	Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements d'Annemasse Agglo ;

**ARCHIVES**

<b>PRESIDENT</b>	
P-6	Approuver et signer les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées d'intérêt communautaire (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...) ;
P-7	Approuver et signer les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers ;
P-8	Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés ;

**FINANCES**

<b>PRESIDENT</b>	
P-9	Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et aux remboursements de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics ;
P-10	Procéder au remboursement de frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité d'Annemasse Agglo ;
P-11	Créer et fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;
P-12	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens mobiliers.
P-13	Imputer en section d'investissement des budgets de la communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
P-14	Arrêter et modifier l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de la communauté et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif des budgets communautaires et approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers ;
P-15	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
P-16	Déterminer les plans d'amortissements et les modalités de reprise sur provision ou de subvention d'équipement en section de fonctionnement ;
P-17	Définir les seuils et les diligences relatives aux poursuites sur produits locaux notamment dans le cadre des conventions de partenariat avec le comptable public, et approuver ces conventions ;
P-18	Fixer le seuil de remboursement des factures au-dessous duquel le remboursement des trop payés par les abonnés aux services d'Annemasse Agglo sera crédité sur la facture suivante ;
P-19	Donner l'accord préalable d'Annemasse Agglo au recours à l'emprunt que le GLCT pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève serait amené à contracter ;

**ACHAT PUBLIC**

<b>PRESIDENT</b>	
P-20	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo ;
P-21	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo et quel que soit leur montant ;
P-22	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des <i>marchés subséquents</i> , ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo ;
P-23	Prendre toute décision concernant la préparation et la mise en œuvre des <i>techniques d'achat</i> définies à l'article L2125-1 du Code de la commande publique ;

**DEVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER**

<b>PRESIDENT</b>	
P-24	Prendre ou donner en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour l'occupation du domaine public, pour une durée inférieure à 19 ans ; Autoriser des tiers à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés d'Annemasse Agglo et entreprendre toute démarche autorisant Annemasse Agglo à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés de tiers ;
P-25	Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant ou une valeur estimée inférieur à 20 000 €, y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ; Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens dont la valeur nette comptable unitaire est inférieure à 20 000 €.
P-26	Approuver et signer les conventions de servitude à intervenir sur des propriétés d'Annemasse Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'Annemasse Agglo ;
P-27	Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux ( <del>France domaines</del> ), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
P-28	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens de la communauté et celles relevant de sa responsabilité civile non garanties dans son contrat d'assurances ;
P-29	Approuver et signer les conventions à intervenir avec les différents concessionnaires de réseaux pour les déviations des réseaux sur le domaine public routier et ses dépendances dans le cadre des travaux du tramway ;
P-30	Déposer pour le compte de la communauté d'agglomération toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements, démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier ;
P-31	Autoriser toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier ;
P-32	Approuver les programmes d'action forestière à intervenir et signer les contrats de vente de coupe de bois relevant du régime forestier ;

**AFFAIRES JURIDIQUES**

<b>PRESIDENT</b>	
P-33	Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de précontentieux, contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 150 000 € ;
P-34	Approuver les indemnisations à l'amiable de tiers (hors CIAT) dans le cadre de travaux ou d'interventions menés pour le compte d'Annemasse Agglo dont le montant est inférieur à 150 000 € ;
P-35	Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ;
P-36	Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ; elle intègre les compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction ;</li> <li>• Représenter Annemasse Agglo en justice et agir en justice au nom de l'EPCI devant l'ensemble des juridictions ;</li> </ul>

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT - ECONOMIE**

<b>PRESIDENT</b>	
P-37	Fixer l'indemnisation éventuelle des membres de la commission d'indemnisation à l'amiable relative aux projets de transports en commun tramway (CIAT) ;
P-38	Approuver et signer les conventions avec l'EPIC Tourisme précisant les conditions de versement de participations spécifiques ou exceptionnelles ;
P-39	Approuver et signer les conventions de balisage ;
P-40	Approuver l'attribution des subventions aux entreprises dans le cadre du programme de management des centralités commerciales

**HABITAT**

<b>PRESIDENT</b>	
P-41	Dans le cadre de la mise en œuvre annuelle des conventions de délégation des aides à la pierre (convention mère et convention parc privé) passées avec l'Etat et approuvées par le conseil communautaire : décider de l'attribution des aides à la pierre de l'Etat pour le logement social public et pour le parc privé ;
P-42	Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH approuvée par le conseil communautaire : décider de l'attribution des aides du PLH pour chaque programme de logements ;
P-43	Approuver les déclinaisons opérationnelles du dispositif « logement abordable » mis en œuvre par Annemasse Agglo ;
P-44	Attribuer les subventions dans le cadre du programme d'intérêt général pour l'amélioration énergétique des copropriétés situées sur le territoire d'Annemasse Agglo dit dispositif « Chaud dedans » ;
P-45	Approuver la prime « Fonds air » d'Annemasse Agglo pour chaque bénéficiaire identifié par le SM3A ;